

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

19U14

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :  
Août 2017

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **8 Septembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **28 Septembre 2017**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

19U14

Rendu exécutoire  
le



## NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Août 2017

**5a**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **8 Septembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **28 Septembre 2017**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

## AVERTISSEMENT

---

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes font ressortir d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

Concernant la défense incendie, les services du SDIS ont été consultés dans le cadre du PLU révisé. La défense incendie du secteur aggloméré du bourg est correctement assurée par 6 réserves aux normes, dont 4 poteaux incendie et deux réserves naturelles, à l'exception de la partie la plus à l'ouest de la rue de l'Eglise. A ce jour, le dispositif ne pose aucun problème particulier, si ce n'est un renforcement ponctuel programmé sur le site de l'ancien Château. En fonction du développement des constructions, la création de nouvelles bouches ou poteaux incendie, ou le renforcement du débit de ceux existants sont à prévoir. Des "fiches techniques" sont jointes à cette annexe à titre d'information.

PREFET DE L'OISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision  
8 Avenue de l'Europe - ZAE Beauvais Tillé  
BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tel. : 03 44 84 20 81  
Fax : 03 44 84 20 02  
E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Tillé, le 25 mars 2015

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN  
Réf. : SL.2015.119

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise  
40 Rue Jean Racine  
60000 BEAUVAIS

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme de la commune de : FRANCIÈRES  
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

**P.J.** : 1 fiche technique.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCIÈRES, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 15 points d'eau :

- 1 BI de 100 mm avec un débit insuffisant,
- 6 PI de 100 mm avec un débit insuffisant,
- 3 Réserves artificielles,
- 2 Réserves incendie,
- 3 Réserves naturelles aménagées.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours,**



Colonel Gilles **GRÉGOIRE**

## Défense Incendie de la commune de FRANCIERE

60254

FRANCIERES

## Légende

\* Etat  
 \* Anomalie  
 \* Visite  
 \* Accès

X Indisponible  
 Avec anomalies  
 Non autorisée  
 Problématique

-En service  
 -Sans anomalie  
 -Autorisée  
 -Sans problème

X -Non conforme  
 en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Anomalies				Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	
00001	P100	rue du Bout du Monde	080	100/2x070	X	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h
00002	P100	rue du Bout du Monde face au 19	080	100/2x070	X	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h
00003	P100	angle rue de la Maladrerie et rue des Saules face à l'arrêt de bus	080	100/2x070	X	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h
00004	P100	rue de la Maladrerie face au 40	080	100/2x070	X	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h

## Légende

\* Etat  
 \* Anomalie  
 \* Visite  
 \* Accès

X Indisponible  
 Avec anomalies  
 Non autorisée  
 Problématique

-En service  
 -Sans anomalie  
 -Autorisée  
 -Sans problème

X -Non conforme  
 en service

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	Anomalies				Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	
00005	CITE	Lieu dit Clos des Moines	120	10	✓	✓	✓	✓	Poteau d'alimentation Bleu

## Légende

\* Etat  
 \* Anomalie  
 \* Visite  
 \* Accès

X Indisponible  
 Avec anomalies  
 Non autorisée  
 Problématique

-En service  
 -Sans anomalie  
 -Autorisée  
 -Sans problème

X -Non conforme  
 en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Anomalies				Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	
00006	P100	RN 17 hameau de La Sucrierie	100	100/2x070	X	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Manque capot Manque 1 bouchon de 100

## Légende

\* Etat  
 \* Anomalie  
 \* Visite  
 \* Accès

X Indisponible  
 Avec anomalies  
 Non autorisée  
 Problématique

-En service  
 -Sans anomalie  
 -Autorisée  
 -Sans problème

X -Non conforme  
 en service

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	Anomalies				Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	
					✓	✓	✓	✓	

## Défense Incendie de la commune de FRANCIERE

## Légende

- \* Etat  
\* Anomalie  
\* Visite  
\* Accès
- Indisponible  
- Avec anomalies  
- Non autorisée  
- Problématique
- En service  
- Sans anomalie  
- Autorisée  
- Sans problème
- Non conforme en service

Réserves		Anomalies		Observations		
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Visite
00007	MARE	rue de l'Eglise dans la cour de la ferme	120	-	✓	✓
			Défaut de signalisation		Privé	

## Légende

- \* Etat  
\* Anomalie  
\* Visite  
\* Accès
- Indisponible  
- Avec anomalies  
- Non autorisée  
- Problématique
- En service  
- Sans anomalie  
- Autorisée  
- Sans problème
- Non conforme en service

Hydrants		Anomalies		Observations		
N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Visite
00009	P100	angle rue Notre-Dame et rue du Dernet	080	100/2x070	✗	✓
			Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h			

## Légende

- \* Etat  
\* Anomalie  
\* Visite  
\* Accès
- Indisponible  
- Avec anomalies  
- Non autorisée  
- Problématique
- En service  
- Sans anomalie  
- Autorisée  
- Sans problème
- Non conforme en service

Réserves		Anomalies		Observations		
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Visite
00010	CITE	rue du Bout du Monde à côté du 19	120	20	✓	✓
00011	RES	hameau de La Sucrierie dans la cour de la ferme côté champs	200	60	✓	✗
00012	MARE	Hameau de La Sucrierie dans la cour de la ferme	120	-	✓	✓
00013	CITE	hameau de fresnel direction RD1017	120	20	✓	✓
00014	MARE	Rue des saules	300	-	✓	✓
			Défaut de signalisation		Privé	
			Poteau aspiration bieu situé sur un talus		Privé pleine que pendant la saison des récoltes juillet à octobre	

## Légende

- \* Etat  
\* Anomalie  
\* Visite  
\* Accès
- Indisponible  
- Avec anomalies  
- Non autorisée  
- Problématique
- En service  
- Sans anomalie  
- Autorisée  
- Sans problème
- Non conforme en service

Hydrants		Anomalies		Observations		
N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Visite

## Défense Incendie de la commune de FRANCIERE

## Légende

\* Etat **X** -En service **✓** -Non conforme  
 \* Anomalie -Sans anomalie  
 \* Visite -Non autorisée -Autorisée  
 \* Accès -Problématique -Sans problème

Hydrants						Anomalies		Observations
N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite
00015	B100	Rue de l'église angle de l'impasse Fumechon	100	100	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h								

## Légende

\* Etat **X** -Indisponible **✓** -En service  
 \* Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie  
 \* Visite -Non autorisée -Autorisée  
 \* Accès -Problématique -Sans problème

Réserves						Anomalies		Observations
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite
00016	RES	Rue de la maladrerie, face au cimetière	120	2.52	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

La commune de Francières dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable rattaché au syndicat intercommunal d'Hémévillers (communes d'Hémévillers, Montmartin et Francières).

L'exploitation du réseau du syndicat a été confiée à la SAUR située à Crépy-en-Valois.

Le point de captage se situe dans la partie nord du territoire communal au lieu-dit "Le Bois d'Ourscamp". Il engendre des périmètres de protection qui ne concernent que des terrains agricoles ou boisés. Le point de captage se décompose en deux forages de 78 m de profondeur, situés le long de la RD26.

Le pompage a un débit de 25 m<sup>3</sup>/heure à 95 mètres HMT. Il a été réalisé en 1985. Un réservoir de 250 m<sup>3</sup> est situé à côté du captage.

Il convient de rappeler que la consommation moyenne est aujourd'hui estimée à 150 m<sup>3</sup> par an pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants.

La qualité de l'eau est satisfaisante suivant les analyses effectuées par la DDASS de 1998 à 2014 : pas d'atrazine détectée, de 0 à 24 mg/l de nitrates (seuil de 50 mg/l pour rendre impropre l'usage de l'eau à la consommation humaine).

L'eau est distribuée sur l'ensemble de la commune par des conduites de Ø 125 à 80. La rue de l'Eglise présente un débit faible malgré une canalisation de Ø 100.

Le hameau de la Sucrierie et le site Ford sont alimentés par le réseau d'eau potable d'Estrées-Saint-Denis.

Le réseau est actuellement suffisant. Il convient de signaler une faiblesse au niveau de la pression de l'eau liée à la configuration du réseau réalisé alors que l'eau était captée en aval du village (puits abandonné à Fresnel) alors qu'elle l'est actuellement en amont. A plus long terme, en fonction de la réalisation de nouvelles habitations (construction ou transformation de bâtiments existants), le renforcement de certaines conduites pourra s'avérer nécessaire.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

# ASSAINISSEMENT

---

## Eaux usées :

La commune de Francières dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station de Rémy ayant comme exutoire le ru de la Payelle, à l'est du secteur aggloméré de cette commune, qui fait l'objet d'une mise aux normes.

La station d'épuration actuelle est celle située sur la commune de Rémy, qui sera prochainement remplacée par un nouvel équipement en cours de construction. La nouvelle station, intégrant également les communes de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis, prévoit une capacité de 750 équivalent/habitants pour Francières. Elle permet l'accueil des nouveaux habitants en fonction du scénario de croissance retenu (611 habitants en 2030) d'autant que le hameau de Fresnel et le hameau de la Sucrierie ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Aucun problème majeur n'a été repéré sur le réseau. L'étude de zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Elle est menée conjointement avec Hémévillers, Montmartin et Rémy par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui en a la compétence.

## Eaux pluviales :

Il n'existe pas d'un véritable réseau d'eaux pluviales à l'échelle du village. L'écoulement naturel des eaux pluviales s'oriente au sud-est vers Rémy et le ruisseau de la Payelle (exutoire de l'Aronde), sans impacter significativement les secteurs urbanisés. Deux talwegs traversent le village : le premier en partie sud depuis le Bois de Francières vers la rue du Val Saint Denis, le second plus au nord de la rue de la Maladrerie vers le lieu-dit «Derrière l'Étang». La présence d'une mare à l'entrée est du village et sur le site de l'ancien Château permet la régulation des eaux de ruissellement en amont du secteur aggloméré.

Toutefois, il existe une canalisation récupérant les eaux pluviales de la rue de l'Église, d'une grande partie de la rue du Bout du Monde et de la rue de la Maladrerie, qui s'évacue vers l'est (espace agricole). En partie sud de la rue du Bout du Monde, les eaux pluviales sont dirigées et évacuées au niveau de la mare située en entrée sud du village. Les eaux pluviales de la partie nord de la rue de la Maladrerie sont collectées et évacuées dans le fossé aménagé d'un dispositif filtrant, situé le long de la rue de Montmartin. Il existe également, le long du chemin du Dérinet, un fossé qui reçoit et évacue vers l'est (espace agricole) les eaux pluviales.

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles. La nature du sol, composée de craie, roche perméable et friable, permet l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble des secteurs agglomérés.

Le PLU révisé prévoit également l'entretien et les aménagements nécessaires à la régulation des eaux pluviales, notamment le maintien et la valorisation de la mare pour la gestion des eaux pluviales sur le site de l'ancien Château (OAP du site de l'ancien Château) et la valorisation du secteur d'expansion des ruissellement au lieu-dit « Derrière l'Étang » par l'acquisition d'une emprise à aménager par la collectivité (ER n°2).

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales rappelle que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, effectuée par les communes ou leurs groupements, doit également délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il pourra également être prévu des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

# DECHETS MENAGERS

---

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées. Suite à un appel d'offres européen, la mission est confiée à la société Aubine basée à Amiens.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999, le tri sélectif a été mis en place sur le territoire de la Communauté de communes. En 2002, sur 8 700 tonnes de déchets annuels, 36% ont pu être valorisés.

La collecte s'effectue en porte à porte pour les emballages ménagers et les journaux magazines (vendredi à Francières), en porte à porte pour les déchets verts du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre (mercredi à Francières), en porte à porte pour les encombrants une fois par trimestre (1<sup>er</sup> vendredi du mois à Francières), en porte à porte pour le reste des déchets ménagers (tous les mercredi à Francières). La collecte du verre se fait par apport volontaire dans des colonnes à verre réparties sur le territoire communal.

L'utilisateur doit présenter les contenants le matin de la collecte. Le chargement des contenants doit se faire sans excès pour faciliter le vidage. Les récipients doivent être rentrés après la collecte. Cette opération de présentation des récipients ne doit pas constituer une gêne, ni une insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Une déchetterie est par ailleurs implantée sur la commune d'Estrées-Saint-Denis. Elle permet à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes de déposer encombrants, déchets verts, gravats, déchets spéciaux (peinture, huiles usagées, piles et batteries, pneumatiques, etc.) aux heures d'ouverture (tous les jours sauf les mardis et les jours fériés).

**MAITRE D'OUVRAGE :**

SIVU de Rémy, Francières et Hémévillers



Conseil Général de l'Oise



AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE

Agence de l'Eau Seine - Normandie

## Dossier de zonage d'assainissement



Société du groupe Verdi Ingénierie

Agence de Beauvais  
97 rue de Calais ZA de la Garenne  
60 112 TROISSEREUX  
Tel : 03.44.48.26.50  
Fax : 03.44.48.48.21  
Mail : bmadern@verdi-ingenierie.fr

Date :	Janvier 2006	<b>Commune de Francières</b>
Réf :	R-BRM/0332-05090015	
Etabli par :	B. MADERN	<b>Rapport définitif</b>
Visé par :	C.FREMAUX	

**COMMUNE DE  
FRANCIERES**

<p><b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>
--

**MEMOIRE EXPLICATIF**

Établi le
Modifié le

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
<b>1. PRESENTATION DU DOSSIER.....</b>	<b>5</b>
1.1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	5
1.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
1.2.1 Assainissement collectif.....	6
1.2.2 Assainissement non collectif.....	6
1.2.3 Assainissement pluvial.....	6
<b>2. SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>7</b>
2.1 PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....	7
2.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.....	8
2.2.1 Eaux usées.....	8
2.2.2 Eaux pluviales.....	8
2.3 RESUME DES SOLUTIONS ETUDIEES.....	9
2.3.1 Les solutions envisagées :.....	9
2.3.2 La solution privilégiée :.....	9
2.3.3 Estimation du coût de la solution privilégiée :.....	9
2.4 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA COMMUNE.....	11
<b>3. PROPOSITION DE ZONAGE.....</b>	<b>12</b>
3.1 PLAN DE ZONAGE :.....	12
3.2 DU POINT DE VUE DE L'URBANISME.....	12
3.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	12
3.3.1 Zones concernées.....	12
3.3.2 Note descriptive du projet.....	12
3.3.3 Service d'exploitation de l'assainissement collectif.....	13
3.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	13
3.4.1 Zones concernées.....	13
3.4.2 Les filières d'assainissement non collectif préconisées par le schéma directeur.....	13
3.4.3 Observations.....	13
3.4.4 Service d'assainissement non collectif.....	14
3.4.5 Le contrôle.....	14
3.4.6 L'entretien.....	14
3.5 EAUX PLUVIALES.....	15
CONCLUSION .....	16
<b>4. ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

## NOTE PRELIMINAIRE.

---

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret N°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

Le décret N°94-469 précise que ce zonage doit être soumis à enquête publique.

Il est admis que ce travail est à réaliser dès que possible, et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2005.

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de **FRANCIERES**, réalisée en Septembre 2005, est le résultat d'un travail du bureau d'étude BR Ingénierie Environnement. Celui-ci a analysé l'état du fonctionnement actuel de la collecte et du traitement des eaux usées, les capacités des sols à pouvoir effectuer l'infiltration et la dispersion des eaux après traitement. Il a également cherché à caractériser l'habitat dans sa disposition et son implantation dans le contexte topographique et hydrogéologique.

Ces éléments ont permis d'étudier techniquement et économiquement différentes possibilités d'assainissement afin de dégager les lignes générales de ce que pourrait être le principe de l'assainissement le plus adapté à la commune.

Ainsi, le dossier de zonage, qui s'appuie sur ces études, n'est en aucun cas un descriptif détaillé de ce que seront la collecte et le traitement des eaux usées.

L'objet du présent dossier d'enquête publique est l'information de la population et le recueil de ses observations sur le tracé de zonage et sur les modes d'assainissement proposés par le conseil municipal.

## **INTRODUCTION**

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à chaque commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur leur territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

### **1. PRESENTATION DU DOSSIER**

#### **1.1 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-10.

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement établie en Septembre 2005 par le bureau d'étude B&R Ingénierie et à la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2005 (voir annexe 1).

## **1.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **1.2.1 Assainissement collectif**

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration (*voir annexe 4*).

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc.). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non,...) et du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement, installée en limites de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public. Ces équipements sont à la charge de la collectivité.

Le raccordement au réseau d'assainissement concerne les ouvrages à réaliser en domaine privé, à la charge des particuliers, entre l'habitation et la boîte de branchement. La notion de raccordement au réseau d'assainissement est illustrée à *l'annexe 5*.

### **1.2.2 Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (quelque fois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

Il est très important de mettre en place une filière (système d'assainissement non collectif) adaptée aux contraintes de l'habitat et à la nature du sol de la parcelle. Dans le cas contraire, les risques de dysfonctionnement sont très importants à court ou moyen terme (colmatage des drains d'épandage, saturation du sol en eau...). C'est pourquoi, il est fortement conseillé de faire réaliser une étude de projet à la parcelle avant la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

### **1.2.3 Assainissement pluvial**

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé, ainsi que la lutte contre l'imperméabilisation.

## **2. SYNTHÈSE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

### **2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE**

La commune de FRANCIÈRES se situe dans la partie Est du Département de l'Oise, à la limite est du plateau Picard et aux confins de la vallée de l'Oise. Elle fait partie du canton d'Estrées Saint Denis. La commune se trouve à environ 75 km au Nord de Paris et à 8 km au Nord Ouest de Compiègne. Elle se caractérise par les éléments suivants :

<b>Populations :</b>	513 habitants permanents en 2004 (476 habitants au recensement INSEE de 1999)
<b>Nombre de logements, ratio habitants/logement :</b>	198; 2,8 hab / logt
<b>Nature des sols :</b>	Géologie : La commune repose sur les formations crayeuses Secondaire (Sénonien). Sur le territoire communal, la craie est recouverte soit par des sables de Bracheux, soit par des formations de l'Ypésien inférieur (argiles et sables).
<b>Urbanisme (POS, MARNU...)</b>	La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. Réalisation d'un PLU en cours.
<b>Annexes sanitaires et autres au POS :</b> <b>Plan Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :</b>	Pas de PPRI
<b>Milieu (x) récepteur (s) :</b>	La commune n'est traversée par aucun cours d'eau.
<b>Sensibilité et vulnérabilité du milieu récepteur</b>	La commune n'est pas concernée par l'emprise de Z.N.I.E.F.F. La commune n'est pas classée comme zone sensible, au vu du SDAGE Les communes du département de l'Oise sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
<b>Eau potable</b>	Gestionnaire : Syndicat d'AEP de Hémévillers-Francières-Montmartin Exploitant des réseaux : SAUR. Lieu d'implantation captage : Hémévillers.
<b>Captages d'alimentation en eau potable : Périmètre de Protection Immédiate (PPI), Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Périmètre de Protection Eloignée (PPE),</b>	Les périmètres de protection du captage n'affectent pas la commune de Francières.
<b>Activités principales</b>	Exploitations agricoles : 3 Principales entreprises : Ford France automobile, Media 6 (production de carton).
<b>Développement communal</b>	La commune possède quelques parcelles constructibles autour du centre bourg. La commune prévoit d'atteindre environ 650 habitations d'ici 10 à 15 ans.

## **2.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

### **2.2.1 Eaux usées**

- **Assainissement collectif**

La commune de Francières dispose d'un réseau d'assainissement collectif gravitaire de type séparatif. Ce réseau collecte les eaux usées de la quasi-totalité des habitations, hormis les hameaux isolés non-raccordables identifiés. Pour la gestion de leur service assainissement, la commune fait appel à une société fermière, la S.A.U.R.

Les eaux usées de la commune sont ensuite traitées sur la station d'épuration de Rémy. La station d'épuration de Rémy a été construite en 1983 pour 2500 EH. Elle reçoit les eaux usées domestiques de la commune de Remy, de l'industriel RIETER (convention de raccordement) ainsi que les eaux domestiques de Francières et Hémévillers. L'ouvrage est implanté en milieu rural, sur la route de Lachelle à Remy (la D80) en limite des deux communes.

Selon l'étude-diagnostic du système d'assainissement réalisé en janvier 2005, la station est en surcharge hydraulique en temps de pluie. De plus, les boues ne sont pas extraites régulièrement par manque de stockage, ce qui entraîne des départs de boues vers le milieu naturel.

- **Assainissement non collectif**

Les habitations identifiées non desservies en assainissement collectif sont équipées de dispositifs d'assainissement non-collectif :

- Hameau de la Sucrierie (situé à 2.3 km au Nord-Ouest du centre bourg) : 20 logements ;
- Hameau de Fresnel (situé à 1.2 km environ à l'Est du centre bourg) : 8 logements.

### **2.2.2 Eaux pluviales**

La commune de Francières possède un réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées par des grilles ou des avaloirs pour rejoindre le réseau. Le tableau suivant indique la localisation et les exutoires de ces réseaux.

Commune	Localisation	Exutoire	Entretien
Francières	- Rue du bout du Monde - Rue des Soles - Rue de l'Eglise	D 26 (de Rémy à Francières) puis voie TGV.	SAUR
	- Rue de la Maladrerie	Fossé drainant le long de la voie communale de Mont-Martin à Francières.	Aucun

## **2.3 RESUME DES SOLUTIONS ETUDIEES**

La commune possédant un réseau d'assainissement collectif communal, l'étude des solutions dans le schéma directeur a uniquement porté sur les hameaux et écarts non raccordés.

### **2.3.1 Les solutions envisagées :**

- **Solution 1 : « Assainissement non-collectif »**

Dans un premier temps, une solution d'assainissement non collectif individuel a été étudiée pour l'ensemble des habitations des hameaux de la Sucrierie et de Fresnel. Le choix des filières d'assainissement non-collectif s'est fait en fonction des contraintes de sol et des contraintes d'habitat.

- **Solution 2 : « Assainissement collectif »**

Dans cette solution l'ensemble des habitations des hameaux de la Sucrierie et de Fresnel est raccordée au réseau d'assainissement collectif existant. Cette solution nécessite d'étendre le réseau jusqu'au hameau de la Sucrierie et de mettre en place un poste de refoulement à la hauteur du hameau de Fresnel.

- **Solution 3 : « Assainissement collectif-mixte »**

Cette solution envisage la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'un site de traitement pour l'ensemble des habitations du hameau de la Sucrierie. Les habitations du hameau de Fresnel restent en assainissement non-collectif. Cette solution nécessite la mise en place d'un réseau gravitaire en domaine public est la mise en place d'une unité de traitement capable de traiter les effluents de 20 logements.

### **2.3.2 La solution privilégiée :**

La solution privilégiée est l'assainissement collectif mixte, soit la solution 3.

### **2.3.3 Estimation du coût de la solution privilégiée :**

Les coûts de la solution retenue sont donnés à titre indicatif.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS :**

**COMMUNE DE FRANCIERES**  
**Solution 3 : Solution d'assainissement collectif pour le hameau de la Sucrierie**  
**et non collectif individuel pour le hameau de Fresnel**

COUTS D'INVESTISSEMENT						
Filière assainissement	logts	Ouvrage	E.H.	Quantité	Coût unit.	Total (€/HT)
<b>COMMUNE DE FRANCIERES</b>						
<u>Assainissement collectif</u> (Hameau de la Sucrierie)	20	Réseau gravitaire fonte 200 sous chaussée Branchements dom. pub.		687 20	350 1 100	240 450 22 000
		Unité de traitement (pour 20 logements)	60	1	34 800	34 800
<b>Sous total - AC</b>	<b>20</b>					<b>297 250</b>
<u>Assainissement non collectif individuel</u> (Hameau de Fresnel)	8	Epandage simple		8	4 580	36 640
<b>Sous total</b>	<b>8</b>					<b>36 640</b>
<b>TOTAL domaine public</b>						<b>297 250</b>
<b>TOTAL domaine privé</b>						<b>36 640</b>
Maîtrise d'oeuvre domaine public	20%					59 450
Branchements en domaine privé AC				20	1 800	36 000
Poste de relevage individuelle AC				0	2 290	0
Maîtrise d'oeuvre domaine privé	20%					7 328
Poste de relevage individuelle ANC				0	2 290	0
<b>TOTAL domaine public</b>						<b>356 700</b>
<b>TOTAL domaine privé</b>						<b>79 968</b>
<b>TOTAL GENERAL*</b>	<b>28</b>					<b>436 668</b>
<b>Coût moyen par EH : € H.T.</b>				57		7 634
<b>Coût moyen par logement : € H.T.</b>				28		15 595

\* hors pompe de relevage individuelle AC

COUTS D'ENTRETIEN / AN						
Filière assainissement	logts	Ouvrage	E.H.	Quantité	Coût unit.	Total (€/HT)
<b>COMMUNE DE FRANCIERES</b>						
<u>Assainissement non collectif regroupé</u> (Hameau de la Sucrierie)	20	Réseau gravitaire fonte 200 sous chaussée Branchements dom. pub.		687 20	1 5	687 100
		Unité de traitement (pour 20 logements)	60	1	2 436	2 436
<b>Sous total - AC</b>	<b>20</b>					<b>3 223</b>
<u>Assainissement non collectif individuel</u>	8	Epandage simple		8	125	1 000
		contrôle 150€/tous les 4 ans/logt		8	38	300
<b>Sous total</b>	<b>8</b>					<b>1 300</b>
<b>TOTAL domaine public</b>						<b>3 223</b>
<b>TOTAL domaine privé</b>						<b>1 300</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28</b>					<b>4 523</b>
<b>Coût moyen par EH : € H.T.</b>				57		79
<b>Coût moyen par logement : € H.T.</b>				28		162

## LEXIQUE:

EP: Eaux pluviales EU: Eaux Usées E.H: Equivalent habitant ANC: Assainissement non collectif AC: Assainissement collectif UT: Unité de Traitement

Actuellement, les taux de subventions accordées par l'Agence de l'Eau sont révisés en vue de l'élaboration du 9<sup>ème</sup> programme. Il est donc difficile de proposer une simulation fiable des subventions accordées. L'Agence de l'Eau conseille aujourd'hui de prendre en compte un taux de subvention total (Agence de l'Eau + Conseil Général) d'environ 50 %.

## **2.4 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA COMMUNE**

Après délibération de son conseil municipal le 24/11/2005, dont l'extrait du registre est joint à l'annexe 1, la commune de Francières a proposé de retenir le zonage suivant :

ZONE	RUE, LIEU DIT...
<b>Assainissement collectif</b>	L'ensemble des habitations est repris en assainissement collectif, à l'exception de la zone d'assainissement non-collectif correspondant à l'écart.
<b>Assainissement non-collectif</b>	La zone d'assainissement non-collectif est : Le Hameau de Fresnel (8 logements)

Le choix du zonage d'assainissement a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, en tenant compte des projets et perspectives de développement urbain de la commune.

**Sur le plan technique**, la solution de l'assainissement non collectif pour le hameau de Fresnel et de l'assainissement collectif pour le hameau de la Sucrierie se justifie de la manière suivante :

- Les contraintes sont fortes pour envisager un raccordement des écarts au réseau collectif existant,
- Les distances séparant le hameau de Fresnel du centre bourg sont importantes,
- Le relief n'est pas favorable au raccordement gravitaire du hameau de Fresnel sur le réseau existant.
- Les contraintes parcellaires sont fortes pour envisager l'assainissement non-collectif des habitations du hameau de la Sucrierie.
- La topographie au niveau du hameau de la Sucrierie est favorable à l'assainissement collectif.
- Le site de la Sucrierie est favorable à la mise en place d'une unité de traitement.

**Sur le plan économique**, la solution de l'assainissement non collectif pour le hameau de Fresnel et de l'assainissement collectif pour le hameau de la Sucrierie se justifie de la manière suivante :

- Le linéaire important de canalisation à poser pour raccorder le hameau de Fresnel au réseau d'assainissement collectif engendre un coût d'investissement important par rapport au nombre de logements concernés,
- Compte tenu des distances et du relief, il serait nécessaire de mettre en place des postes de refoulement avec des systèmes de traitement H<sub>2</sub>S pour raccorder le hameau de Fresnel au réseau existant, ce qui représente un surcoût significatif, tant en investissement qu'en exploitation.

### 3. PROPOSITION DE ZONAGE

#### 3.1 PLAN DE ZONAGE :

La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint au dossier (*Annexe 2*).

Les secteurs qui pourraient être ultérieurement urbanisés et qui n'appartiennent pas au périmètre définissant la zone d'assainissement collectif sont considérés, par défaut, comme des zones d'assainissement non collectif.

#### 3.2 DU POINT DE VUE DE L'URBANISME,

*Le zonage d'assainissement constituera une annexe sanitaire du POS existant ou du PLU (Plan Local d'Urbanisme), lorsque celui-ci sera réalisé.*

#### 3.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 3.3.1 Zones concernées

L'ensemble du centre bourg qui est déjà desservi par le réseau d'assainissement collectif existant et le hameau de la Sucrierie.

##### 3.3.2 Note descriptive du projet

Assainissement collectif gravitaire séparatif		
Réseau(x) d'eaux usées à construire	Collecte et traitement sur le hameau de La Sucrierie	- 647 ml de réseau gravitaire (fonte 200) sur la commune de Francières.
Outil d'épuration assainissement collectif		Unité de traitement ayant la capacité de traiter les eaux usées des 20 logements du hameau de La Sucrierie.

### **3.3.3 Service d'exploitation de l'assainissement collectif**

« Les communes ou regroupements prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent... » (Art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art.35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

## **3.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **3.4.1 Zones concernées**

Elles sont délimitées sur le plan de zonage, soit l'écart cité auparavant (soit 8 logements) :

- Le Hameau de Fresnel (8 logements),

Les installations doivent être composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement.

L'arrêté du 6 mai 1996 (*Annexe 6*) en décrit les principales composantes.

L'ensemble des systèmes réglementaires est présenté en *Annexe 3*.

### **3.4.2 Les filières d'assainissement non collectif préconisées par le schéma directeur**

Les installations doivent être composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 6 mars 1996 en décrit les principales composantes. Sur la commune de Francières, 8 logements sont concernés par l'assainissement non-collectif.

Les techniques qui ont été préconisées lors de l'étude de schéma directeur d'assainissement sont les suivantes :

- **Sur le hameau de Beaumanoir :**
  - 8 filières avec tranchée d'épandage simple.

### **3.4.3 Observations**

Les solutions préconisées dans les études générales sont effectuées au stade faisabilité sur des secteurs larges et ne dispensent donc pas d'une étude à la parcelle (nature, perméabilité) pour conforter et optimiser le choix de la filière.

#### 3.4.4 Service d'assainissement non collectif

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« Les communes ou regroupements prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. » (Art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art.35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

#### 3.4.5 Le contrôle

##### Article L 2224-8 du C.G.C.T

« Les communes (ou regroupement) prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. » (minimum obligatoire au regard de la Loi sur l'Eau).

- ↳ Au près du propriétaire : contrôle de réalisation
- ↳ Au près de l'occupant : contrôle de fonctionnement

**Le contrôle** est une obligation de la collectivité dans le cadre du SPANC. Bien réalisé, il pérennise les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations de l'existant.

#### 3.4.6 L'entretien

##### Article L 1331 du C.S.P

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement. »

- ↳ Le propriétaire : construction et réhabilitation,
- ↳ L'occupant (ou la commune si celle-ci prend en charge l'entretien) : entretien (vidanges).

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septiques	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

### **3.5 EAUX PLUVIALES**

L'assainissement pluvial se rapporte à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales (EP) issues de l'urbanisation (eaux de toiture, surfaces imperméables).

La commune de Francières n'a pas signalé de problème d'inondation survenants lors d'orage. Elle a déclaré avoir quelques accumulations d'eau dans le centre bourg lors d'événements pluvieux importants, qui se résorbent très rapidement.

La commune de Francières n'a pas signalé avoir de projet de réseau EP sur la commune.

## **CONCLUSION**

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La commune **de Francières**, par le biais de ce dossier d'enquête de zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.

Parallèlement aux obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune **de Francières** se présente donc comme un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

Commune de Francières

Département de l'Oise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 6 décembre 2005

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

23/11/2005

Date d'affichage

07/12/2005

Objet de la délibération

Adoption du plan de zonage assainissement

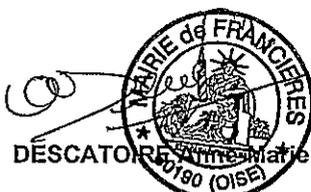
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du 07/12/2005

Adjoint au Maire



Signature et cachet

L'an deux mille cinq

et le six décembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de J.M. SOËN

Présents : A. FABIS, F. VASSET, A. de LAVEAUCOUPET

A.M. DESCATOIRE, M. EQUOY, E. D'HEYGERE,

I. BRICOUT

Absents : D. MASCLEF

I. DREVEAU

A.S. VECTEN, pouvoir à J.M. SOËN

Secrétaire(s) de séance : F. VASSET

Vu la loi sur l'eau du 03/01/1992 et le décret N°94-469 du 03/06/1994 relatif aux eaux

usées urbaines, M. le Maire informe les membres présents qu'il a reçu de la société

B et R Ingénierie, l'étude concernant la réalisation des zonages d'assainissement

sur les communes de Rémy, Francières et Hémévillers ; M. Le Maire rappelle que

les communes de Rémy, Francières et Hémévillers doivent élaborer un plan de

zonage d'assainissement conformément à la réglementation ci-dessus.

Les zones disposent de système de collecte des eaux usées couvrant une grande

partie des zones urbanisées. Le traitement des eaux usées est effectué sur la station

de traitement de Rémy. Cette étude a pour mission d'étudier l'ensemble des

solutions d'assainissement envisageables en fonction des caractéristiques

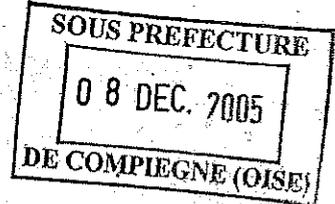
spécifiques du site pour les secteurs non desservis actuellement par les réseaux

d'assainissement des eaux usées à savoir sur Francières, le hameau de Fresnel et

celui de la Sucrierie.

Son objectif est d'effectuer une estimation des coûts d'investissement et

d'exploitation de chaque solution proposée afin de permettre une comparaison



Commune de Francières

Département de l'Oise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

technico-économique des différentes filières proposées.

Elle doit permettre de dégager la solution la plus adaptée à la commune et d'effectuer une simulation financière.

Solutions d'assainissement proposées :

- Solution 1 : toutes les habitations identifiées comme non-desservies par le réseau d'assainissement collectif

(A.C.) restent en assainissement non collectif (A.N.C.)

- Solution 2 : l'ensemble des habitations des hameaux de la Sucrerie et de Fresnel sont raccordées au réseau d'assainissement collectif existant.

- Solution 3 : création d'un réseau d'assainissement collectif et d'un site de traitement pour l'ensemble des habitations du hameau de la Sucrerie. Les habitations du hameau de Fresnel restent en assainissement non collectif.

- Solution 4 : raccordement sur le réseau d'Estrées-St-Denis, du hameau de la Sucrerie. Le hameau de Fresnel restant en individuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de choisir la solution n°3 en l'état actuel des études.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

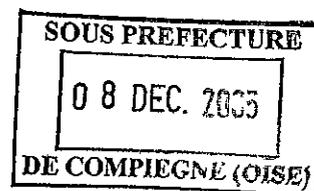
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Adjoint au Maire

  
  
DESCATOIRE Anne-Marie

Signature et cachet



**CARTE DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**COMMUNE DE FRANCIERES**

**LEGENDE :**

-  Zone Assainissement Collectif
-  Zone Assainissement Non Collectif

**Echelle: 1 / 10 000**

